

N°2022_58



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie déléguée de Francin.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie déléguée de Francin est approuvé. Le coût prévisionnel des travaux est de 1 582 833.99 € HT.

ARTICLE 2 : Le plan de financement faisant apparaître la participation sollicitée auprès de l'Etat de la Savoie, pour un montant de 314 150,87 € au titre de la DETR/DSIL 2023 est approuvé. **Cette demande de subventions concerne exclusivement les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la création de logements.**

ARTICLE 3 : La commune sollicite auprès de la préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2023, une subvention de 314 150,87 €, **pour les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la création de logements.**

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

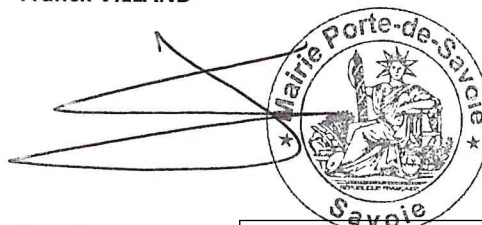
Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Porte-de-Savoie, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Franck VILLAND



M. le Maire de Porte-de-Savoie certifie que le présent acte a été affiché le :

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221212-2022_58-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022